

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC**

**2026/18**

**Séance du 30 mars 2026**

Nombre de membres  
en exercice : **15**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE FRONSAC, dûment convoqué en date du 26/03/2026 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **14**  
Représenté : **1**  
Votants : **15**

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Cyril FERNANDEZ, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX DE LA RIVIERE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

POUR : **15**  
CONTRE : **0**  
ABSTENTION : **0**

Représenté : Benjamin FIGUÈS (pouvoir à Florene MAUDUIT).

Secrétaire de séance : Antoine PELTIÉ.

**OBJET : Élection des membres de la commission d'Appel d'Offres**

**Le maire expose que vu** le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23 ;

**Considérant** la circulaire préfectorale du 10 mai 2016 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT.

**Considérant** qu'outre le maire (son Président), cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Art L1415-5 II b du CGCT).

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

**Liste présentée :**

- Candidats titulaires : **Valérie KUZNIK – Antoine PELTIÉ – Stéphane PATEAU**
- Candidats suppléants : **Patrick de COURNUAUD – Cyril FERNANDEZ - Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE**

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité (15 voix POUR) de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 15 voix POUR :

- Proclame élus, les membres titulaires suivants : Valérie KUZNIK – Antoine PELTIÉ – Stéphane PATEAU
- Proclame élus, les membres suppléants suivants : Patrick de COURNUAUD – Cyril FERNANDEZ - Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE

Pour faire partie, avec le Maire, Président de droit, de la Commission Appel d'Offres.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 30 mars 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,  
Le Maire



Antoine PELTIÉ  
Le secrétaire de séance

